

**Le plan d'intervention...
au service de la réussite de l'élève**

**Cadre de référence
pour l'établissement
des plans d'intervention**

Plan d'intervention

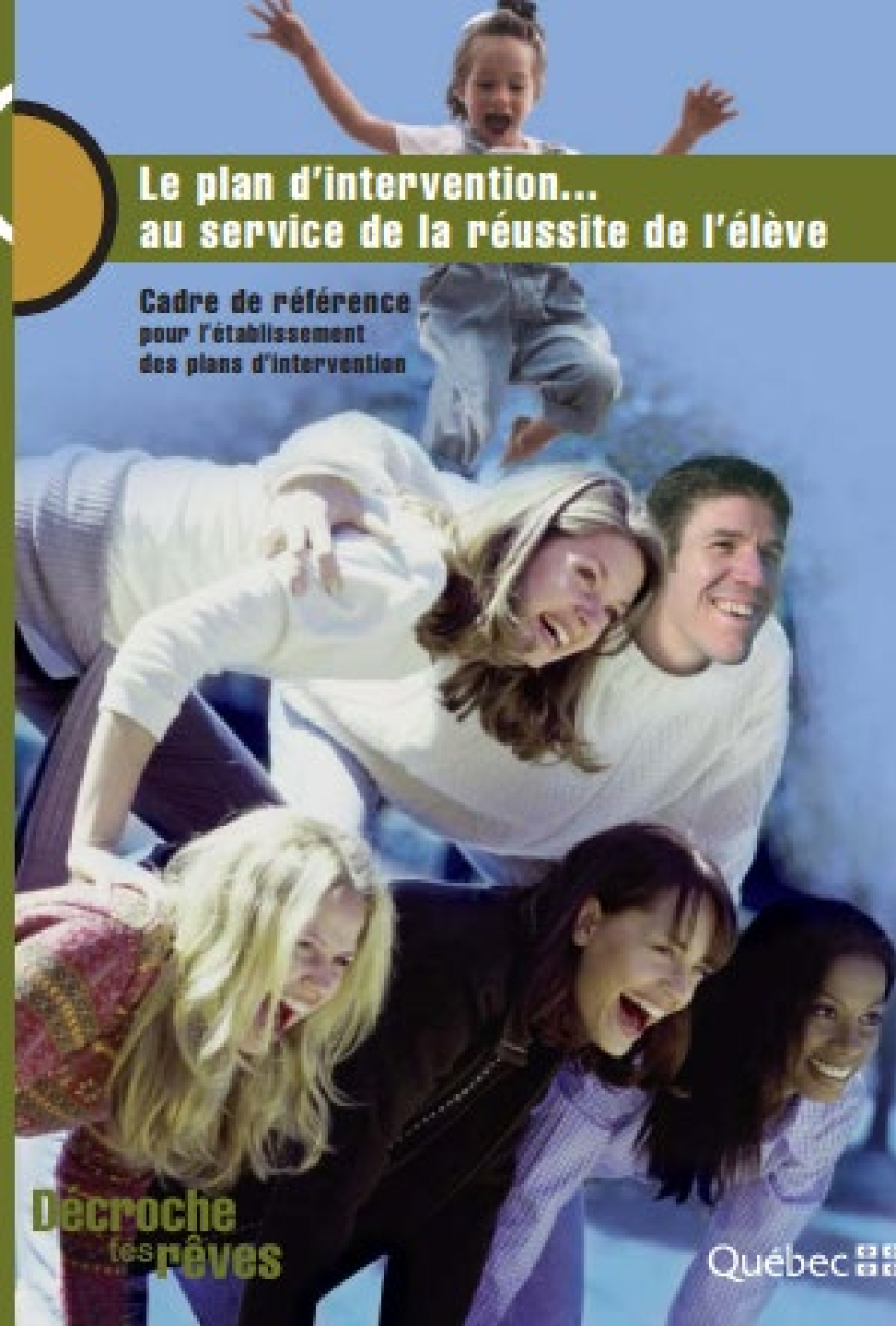
Formation offerte par les membres du CPAS

Centre des congrès Le Victorin

30 avril 2024

**Decroche
tes rêves**

Québec



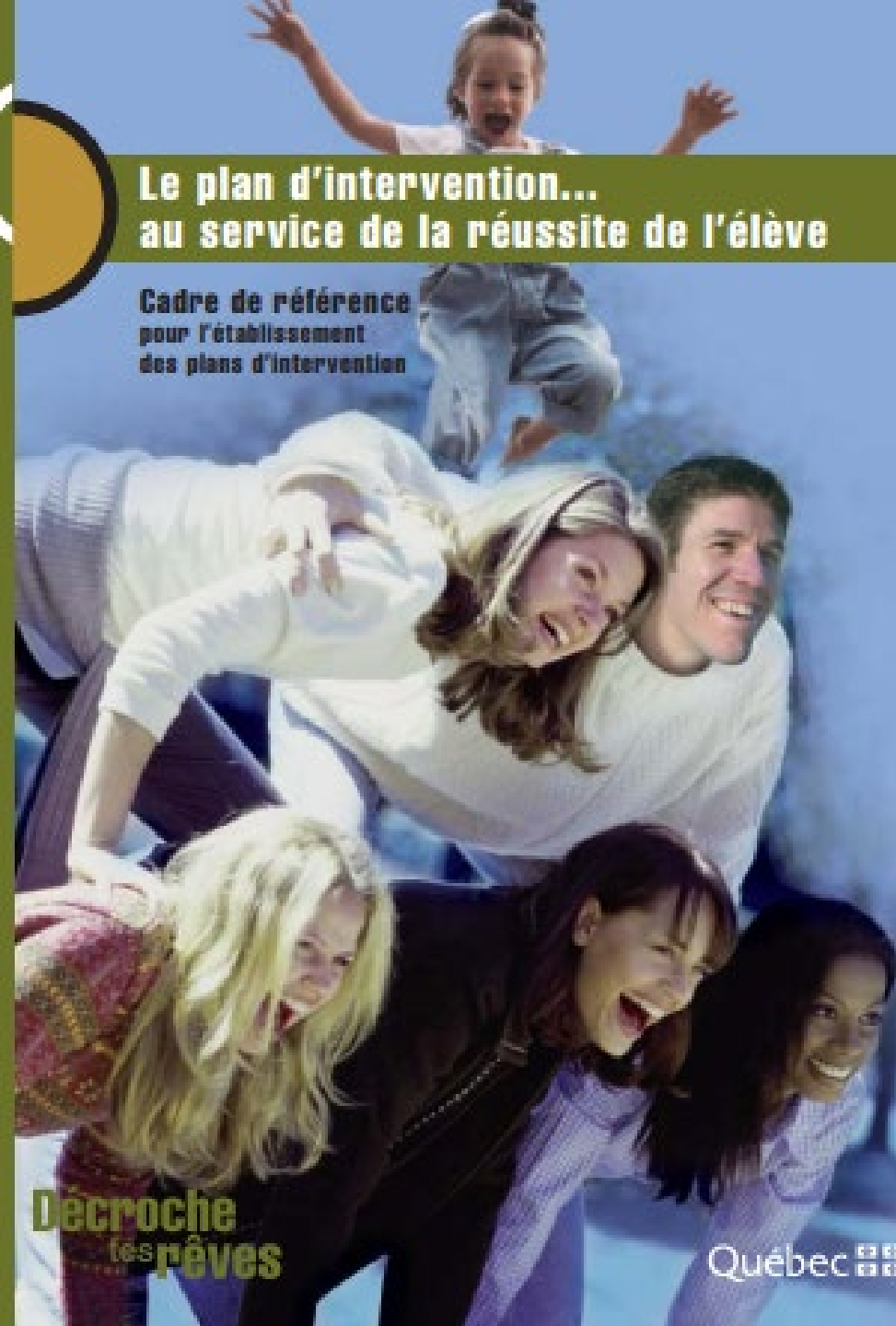
**Le plan d'intervention...
au service de la réussite de l'élève**

**Cadre de référence
pour l'établissement
des plans d'intervention**

**Mot de
bienvenue**

**Decroche
tes rêves**

Québec



**Le plan d'intervention...
au service de la réussite de l'élève**

**Cadre de référence
pour l'établissement
des plans d'intervention**

Intentions de la rencontre

**Se donner une vision commune de la
démarche du plan d'intervention.**

**Outiller les écoles pour mettre en place
ou réviser leur démarche de plan
d'intervention.**

Déroulement de la rencontre

AM: 9h à 10h

1. Encadrements légaux
2. Un plan d'intervention

Quand?

Comment?

3. Période de questions

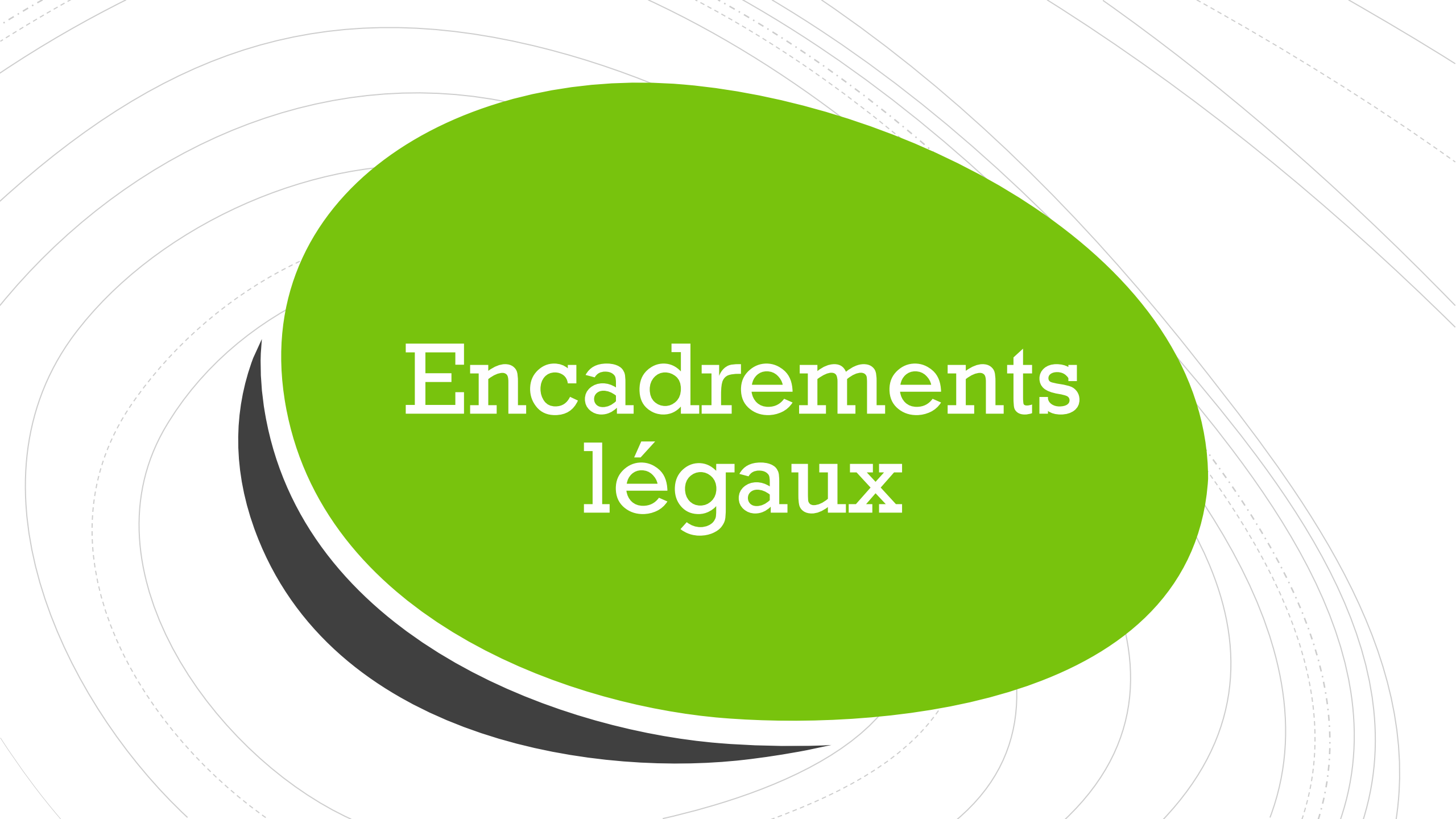
Pause (am: 10h, pm: 14h30)

AM: 10h15 à 11h30

4. Rôles et responsabilités des différents intervenants
5. Démarche / école
6. Période de questions

PM: 13h30 à 14h30

PM: 14h45 à 16h



Encadrements légaux

Loi sur l'instruction publique

- Art. 96.14. **Le directeur de l'école**, avec l'aide des **parents** d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, **du personnel** qui dispense des services à cet élève et **de l'élève lui-même**, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève. Ce plan doit **respecter la politique du centre de services scolaires** sur l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et tenir compte de **l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève [...]**.
- Le **directeur** voit à la **réalisation et à l'évaluation périodique** du plan d'intervention et en **informe régulièrement les parents**.

Régime pédagogique

- Art. 29.2 **Au moins une fois par mois**, des renseignements sont fournis aux parents d'un élève mineur dans les cas suivants:
 - 1° ses performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas le **seuil de réussite fixé pour les programmes d'études** ou, en ce qui concerne un élève de l'éducation préscolaire, lorsque ses acquis laissent craindre qu'il ne sera pas prêt à passer en première année du primaire au début de l'année scolaire suivante;
 - 2° ses **comportements ne sont pas conformes** aux règles de conduite de l'école;
 - 3° ces renseignements étaient **prévus dans le plan d'intervention** de l'élève.
- Ces renseignements ont pour but de favoriser la collaboration des parents et de l'école dans la correction des difficultés d'apprentissage et de comportement, dès leur apparition et, selon le cas, dans l'application du plan d'intervention.



Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention

Pour les élèves à risque, la décision d'établir un plan d'intervention sera prise au moment où les moyens habituels, incluant la différenciation pédagogique, ne sont pas adéquats ou sont insuffisants pour leur permettre de progresser dans leurs apprentissages.



Convention collective des enseignants et des enseignantes

Un plan d'intervention doit être établi pour tout élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et peut également l'être pour tout élève à risque. L'enseignante ou l'enseignant doit participer à l'établissement du plan d'intervention. Le plan d'intervention est un outil de concertation et de référence pour les intervenantes et intervenants.

Politique de l'adaptation scolaire

Assurer aux élèves à risque, aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage des services éducatifs de qualité, adaptés à leurs capacités et à leurs besoins

Le centre de services scolaire considère que le plan d'intervention est l'outil privilégié de concertation.

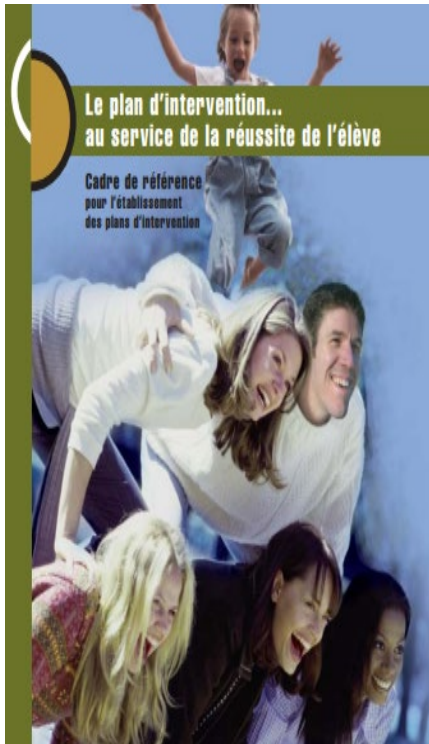


Le plan d'intervention est un outil essentiel établi en tenant compte de l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève handicapé ou de l'élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

L'établissement du plan d'intervention par la direction d'établissement s'inscrit dans une démarche de résolution de problèmes à laquelle sont conviés les parents, l'élève et le personnel qui lui dispense des services.

The image features a central green speech bubble with a white outline and a dark grey shadow. Inside the bubble, the text "Le plan d'intervention" is written in a bold, white, sans-serif font. The background is white with several thin, light grey curved lines and dashed lines that create a sense of motion or a dynamic environment.

Le plan d'intervention



- La *situation complexe* d'un élève nécessite la **mobilisation** accrue et concertée de l'élève, de son ou ses enseignants, de ses parents, de la direction et, lorsque c'est nécessaire, d'autres acteurs de l'école ou d'autres organismes afin de trouver ensemble des solutions aux difficultés rencontrées et de permettre à l'élève de progresser.
- La *situation* d'un élève nécessite la **mise en place de ressources spécialisées** ou encore, **d'adaptations diverses** (stratégies d'enseignement, matériel scolaire adapté, ressources spécifiques, etc.), en plus des actions habituellement entreprises par l'enseignant, en collaboration avec l'équipe-cycle, pour adapter ses interventions aux besoins de l'élève.
- La *situation* d'un élève nécessite des **prises de décisions** qui auront des incidences sur son parcours scolaire, notamment une décision liée à l'adaptation de l'évaluation, à une dérogation au Régime pédagogique ou encore, à une orientation particulière au regard de son cheminement scolaire ou de son classement.

**Il n'y a pas de
démarche de
plan
d'intervention
si:**

- Un seul intervenant prépare le plan d'intervention dans son bureau.
- Les parents ni l'élève ne participent à la démarche.
- Le plan d'intervention est préparé et ne laisse place à aucune suggestion.
- Des formulaires sont remplis uniquement à des fins administratives.
- Le plan d'intervention concerne plus d'un élève.
- Tout autre type de suivi (feuille de route, plan d'action, etc.) ne constitue pas un PI.

Selon la Loi de l'instruction publique, un plan d'intervention doit être élaboré, notamment, pour répondre aux besoins de l'élève handicapé.

- Pour déclarer un élève handicapé ou comme ayant des troubles graves du comportement, les trois conditions suivantes sont essentielles :
 1. D'abord, une évaluation diagnostique doit avoir été réalisée par un personnel qualifié. Les conclusions de cette évaluation servent à préciser la nature du handicap ou du trouble.
 2. Ensuite, des incapacités et des limitations doivent découler du handicap ou du trouble se manifestant sur le plan scolaire. Ces incapacités et ces limitations restreignent ou empêchent les apprentissages de l'élève au regard du Programme de formation de l'école québécoise ainsi que le développement de son autonomie et de sa socialisation.
 3. Enfin, des mesures d'appui doivent être mises en place pour réduire les inconvénients dus au handicap ou au trouble de l'élève, c'est-à-dire pour lui permettre d'évoluer dans le milieu scolaire malgré ses incapacités ou ses limitations.

Phases du plan d'intervention

Les phases du plan d'intervention

Collecte et analyse de l'information

- Prendre connaissance des dossiers antérieurs de l'élève.
- Analyser les travaux récents de l'élève.
- Mettre à contribution l'élève, les parents, le personnel
- Faire des évaluations lorsque nécessaire.
- Analyser l'efficacité des interventions mises en place, notamment quant à la différenciation pédagogique.
- Analyser et interpréter l'ensemble des informations relatives à la situation de l'élève.

Planification des interventions

- Mettre en commun l'information relative à la situation de l'élève (forces, ses difficultés, etc.).
- Faire consensus sur les besoins prioritaires de l'élève.
- Définir les objectifs
- Déterminer les moyens : stratégies, ressources, calendrier.
- Consigner l'information

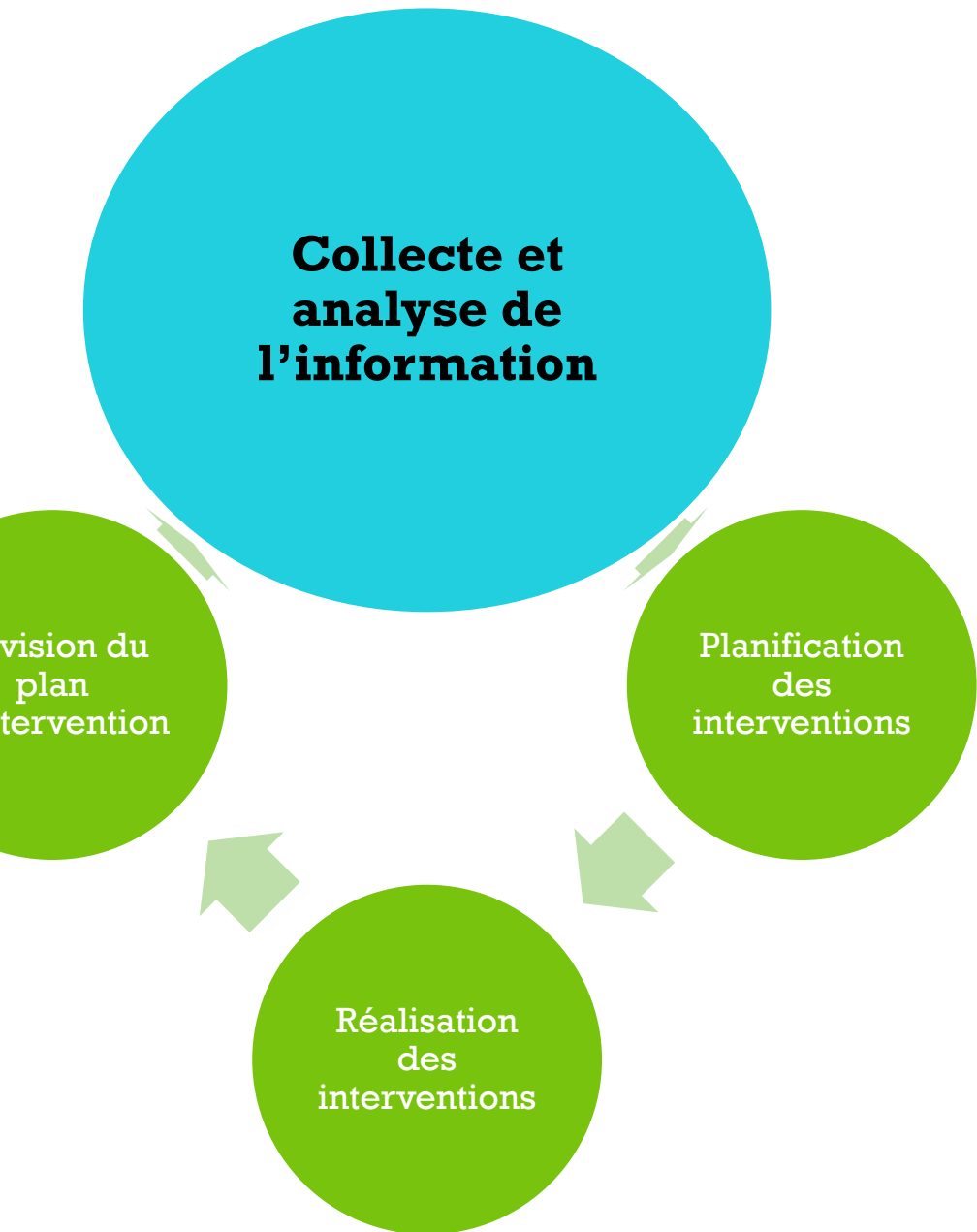
Réalisation des interventions

- Informer l'ensemble des personnes concernées.
- Mettre en œuvre et assurer le suivi des moyens retenus.
- Évaluer, de façon continue, les progrès de l'élève.
- Ajuster les interventions en fonction de l'évolution de l'élève et de la situation.
- Maintenir la communication avec les parents.

Révision du plan d'intervention

Réviser et évaluer le plan d'intervention afin de maintenir ou de modifier certains ou l'ensemble des éléments en fonction de la situation, en y associant l'élève et ses parents.

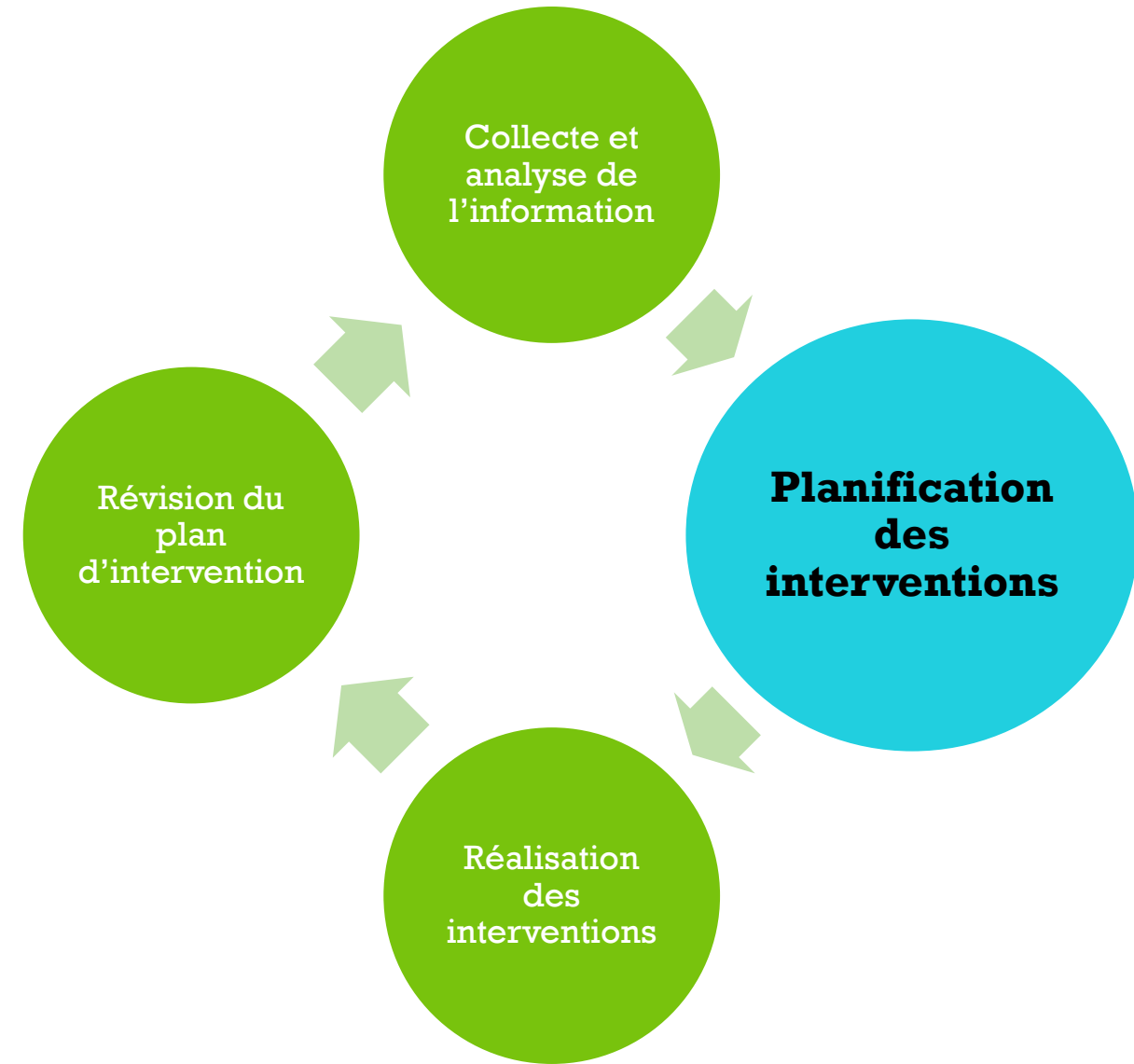
Cette démarche s'inspire d'un ensemble de modèles regroupés dans Recension des écrits sur le plan d'intervention auprès des personnes handicapés ou en difficulté, rapport de recherche préparé par Pauline Beaupré, Guy Ouellet et Sarto Roy, gouvernement du Québec, 2002, 66 p.



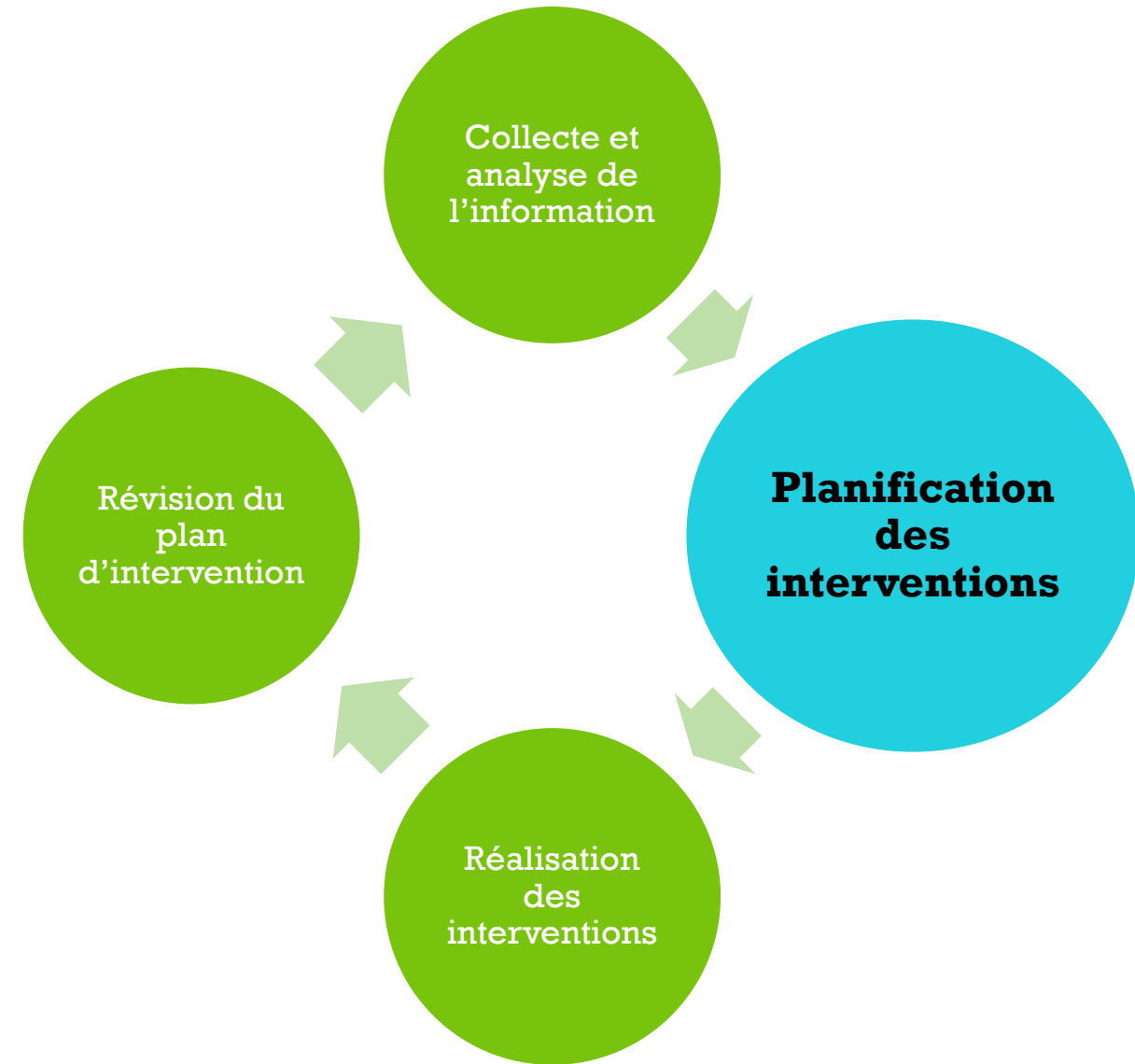
- Prendre connaissance des dossiers antérieurs : historique des résultats, PI antérieurs, dossier d'aide particulière (D.A.P.), dossier professionnel.
- Communiquer avec les parents, le personnel de l'école et les autres partenaires concernés.
- La collecte de données doit se faire auprès des intervenants qui ont un rôle à jouer auprès de l'élève.
- Analyser les travaux récents de l'élève: selon les cadres d'évaluation, avec les grilles descriptives.
- Analyser l'efficacité des interventions mises en place: pratiques de paliers 1 et 2, mesures universelles, s'interroger sur la différenciation pédagogique effectuée, etc.

- [...] l'école devrait s'assurer de ne pas recommencer l'ensemble de la démarche d'une année scolaire à l'autre. Elle devrait plutôt considérer ce qui a été fait, afin de tirer profit de ce qui a été bénéfique pour l'élève, évitant ainsi la possibilité d'interruption de services. Cela permet aussi d'agir de façon préventive. La personne qui préfère ne pas tenir compte de ce qui s'est fait antérieurement afin de se faire une idée personnelle de la situation de l'élève risque de perdre un temps précieux au détriment des besoins de l'élève.

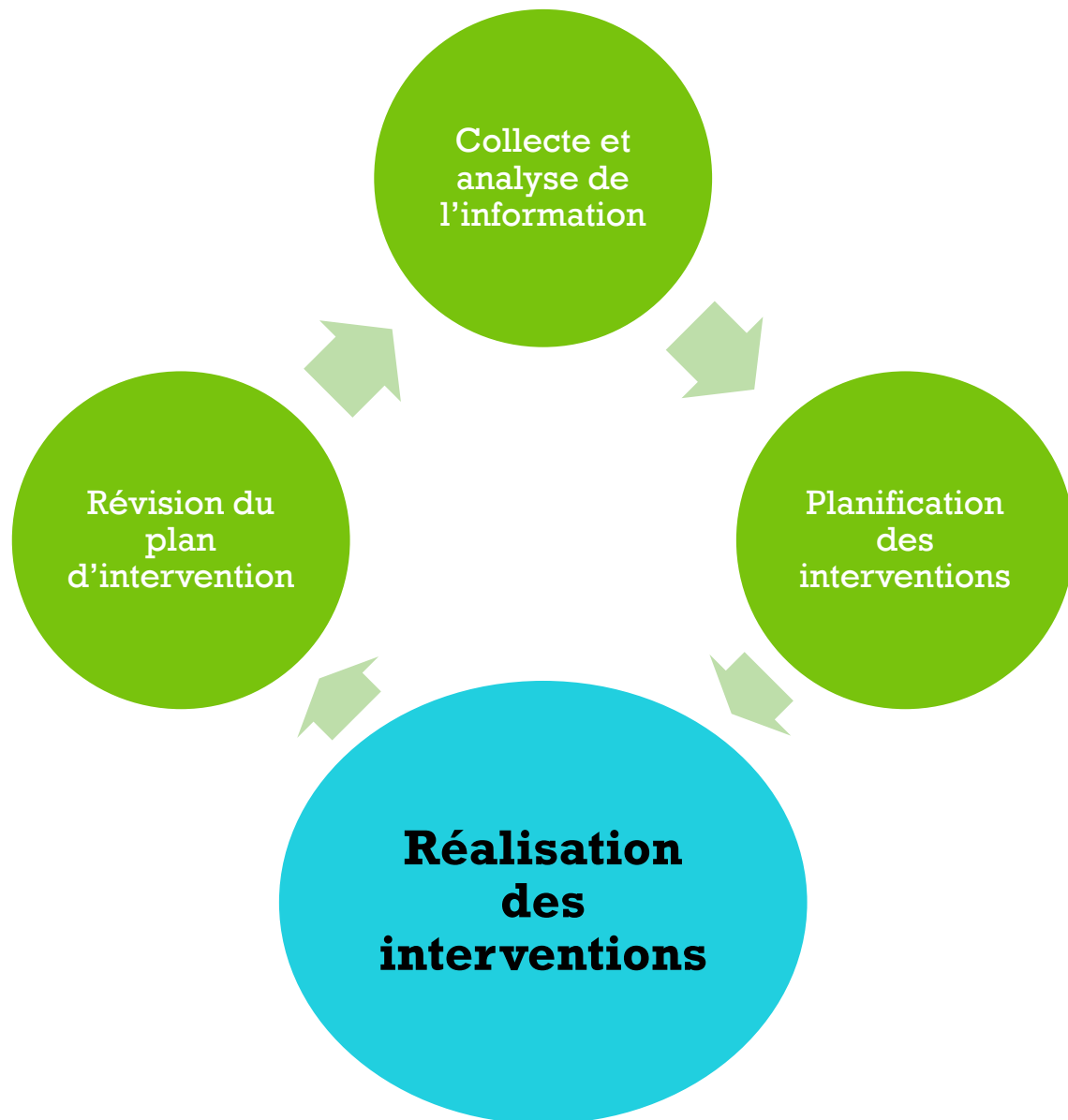




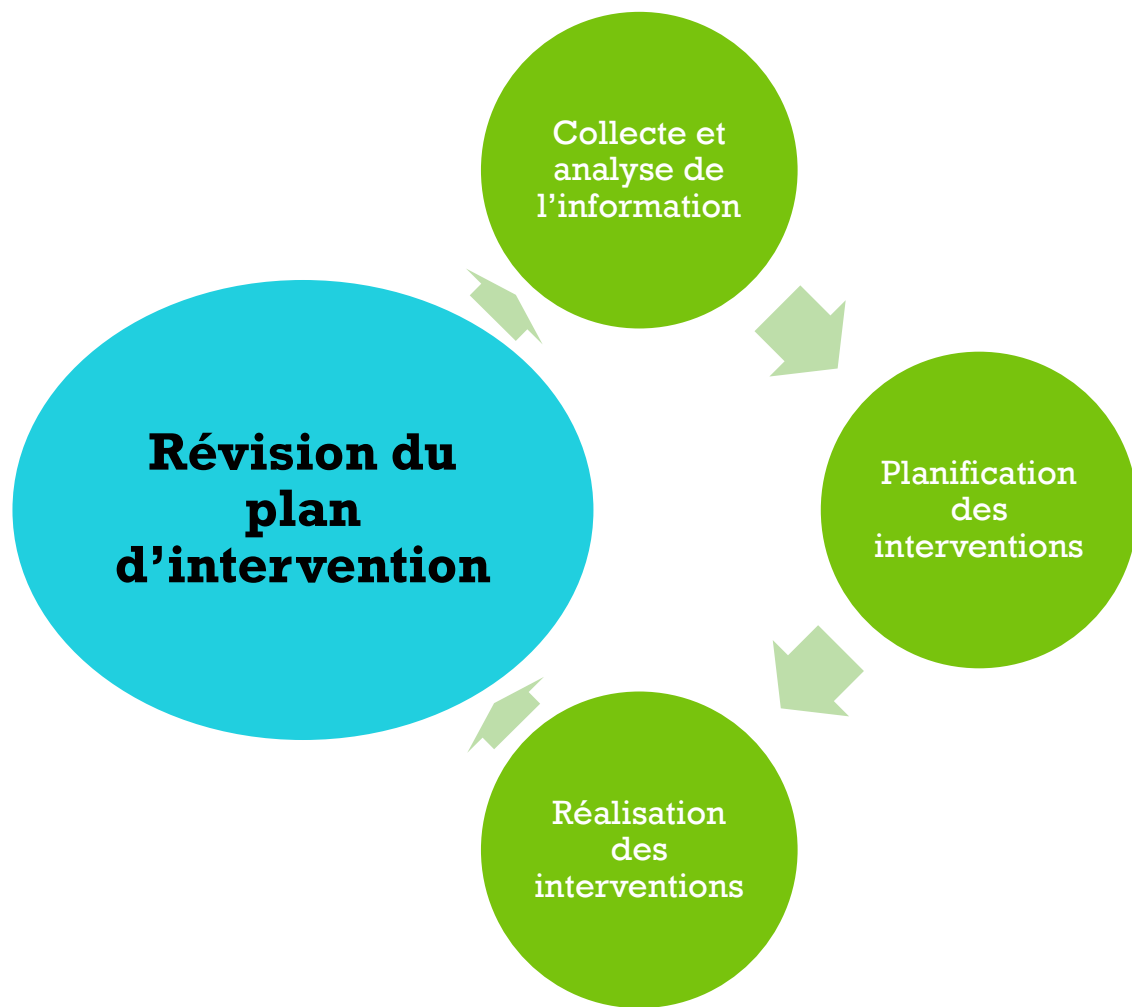
- Mettre en commun, analyser et interpréter l'ensemble des informations relatives à la situation de l'élève.
- À la lumière des données recueillies, se questionner et prendre la décision d'établir un plan d'intervention ou non.
- Tenir une rencontre préparatoire au plan d'intervention. Importance de la concertation.
- Déterminer les objectifs et les moyens pour aider l'élève en fonction de ses besoins et de ses capacités.



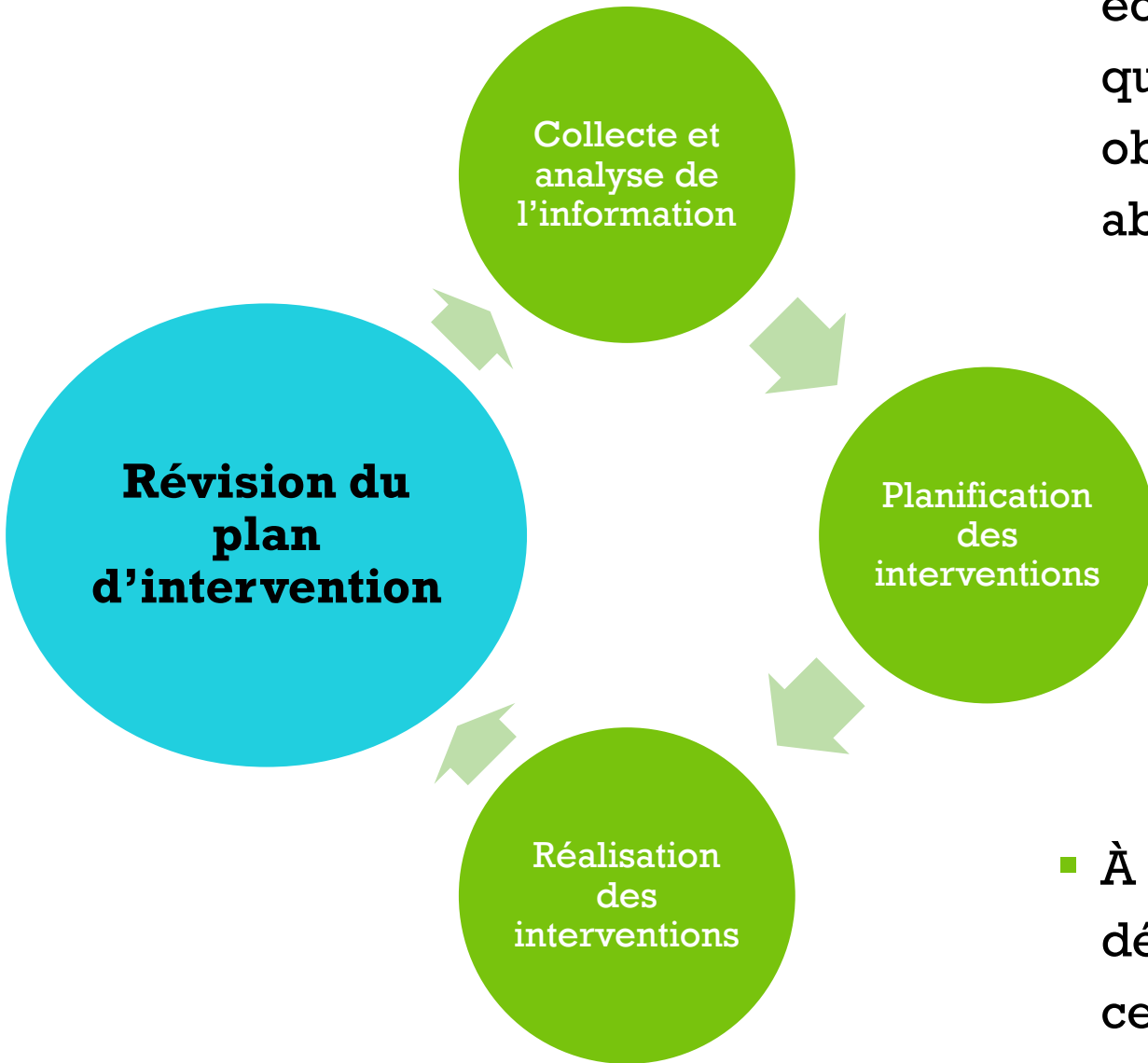
- Consigner l'information, inscrire la date de la rencontre du PI.
- Faire signer le plan par l'équipe du plan d'intervention lors de la rencontre.
- Remettre une copie aux personnes concernées (chacun a la responsabilité de conserver sa copie de façon sécuritaire et de la détruire à la fermeture du PI ou au plus tard à la fin de l'année scolaire).
- L'original est conservé au dossier d'aide particulière (D.A.P.).
- Utiliser le [canevas officiel du MEO](#) ainsi que son [guide d'utilisation](#).



- Informer l'ensemble des personnes concernées.
- Mettre en œuvre et assurer le suivi des moyens retenus.
- Évaluer, de façon continue, les progrès de l'élève.
- Ajuster les interventions en fonction de l'évolution de l'élève et de la situation.
- Maintenir la communication avec le parent (1 fois /mois pour les élèves HDAA).




- Évaluer le plan d'intervention afin de maintenir ou modifier les besoins prioritaires de l'élève, les objectifs et les moyens.
- Selon la situation de l'élève, suite à la révision du plan d'intervention, seule l'équipe du plan peut décider d'y mettre fin.
- La révision du plan d'intervention se fait en fonction de l'évolution de la situation de l'élève. Ainsi, la fréquence et le moment de l'année où se tiennent les révisions varient selon la nature du plan d'intervention et les besoins de l'élève.



- Au moment de la révision, les personnes concernées échangent de l'information sur les stratégies qu'elles ont utilisées ainsi que sur les résultats obtenus. Les questions suivantes pourraient être abordées:
 - Le plan d'intervention est-il toujours représentatif de la situation de l'élève et de ses besoins?
 - Les stratégies et les ressources utilisées favorisent-elles l'atteinte des objectifs fixés, particulièrement en ce qui concerne le développement des compétences attendues selon le programme de formation?
 - Les objectifs fixés dans le plan d'intervention ont-ils été réalisés?
- À la suite des réponses fournies à ces questions, des décisions sont prises pour maintenir ou modifier certains ou l'ensemble des éléments du plan d'intervention.



PAUSE



**RÔLES ET
RESPONSABILITÉS**

Rôles et responsabilités

- **L'équipe du plan d'intervention** est composée des personnes suivantes: une représentante ou un représentant de la direction d'école, l'enseignante ou l'enseignant ou les enseignantes ou les enseignants concernés et les parents de l'élève.
- L'absence des parents ne peut en aucun cas retarder ou empêcher le travail de l'équipe du plan d'intervention.
- L'élève lui-même participe aux travaux de l'équipe à moins qu'il n'en soit incapable.
- En tout temps, l'équipe peut s'adjoindre d'autres personnes-ressources si elle le juge nécessaire.

Rôles et responsabilités

Direction d'établissement

- La Loi sur l'instruction publique précise que le plan d'intervention est établi par le directeur de l'école et qu'il doit être élaboré avec l'aide des parents de l'élève, de l'élève lui-même et du personnel qui lui dispense des services.
- Il a le devoir et la responsabilité d'établir un plan d'intervention pour l'élève handicapé ou en difficulté. Il est imputable relativement à l'ensemble des décisions prises dans ce plan d'intervention et il lui appartient d'en assurer le suivi.
- Par ailleurs, les modalités mises en place pour s'acquitter de cette responsabilité peuvent varier, et ce, en fonction des caractéristiques de chaque milieu.

Rôles et responsabilités

Direction d'établissement

- Il doit s'assurer que tous les participants jouent leur rôle dans la poursuite d'un objectif commun: le bien de l'élève. Seules les personnes qui peuvent apporter une réelle contribution doivent s'y retrouver.
- Le directeur est le premier responsable de la mise en oeuvre des plans d'intervention dans son école. Sa vision, son engagement ainsi que ses convictions à l'égard de cette démarche se refléteront sur les pratiques de son milieu.

Rôles et responsabilités

L'enseignant (titulaire/tuteur et spécialistes)

- La présence de l'enseignant est un incontournable.
- Il doit y jouer un rôle primordial et faire en sorte que les interventions suggérées soient bien intégrées dans la dynamique de sa classe.
- De par ses contacts fréquents avec l'élève et ses parents, l'enseignant ou l'enseignante est la personne la plus en mesure d'adapter l'approche et le discours en fonction des besoins particuliers de l'élève.

Rôles et responsabilités

L'élève et ses parents

- L'élève et ses parents sont toujours placés au cœur de la rencontre portant sur le plan d'intervention et leur participation active est essentielle.
- Il importe donc de donner à l'élève la possibilité de faire des choix au sujet des décisions qui le concernent lorsque c'est possible.
- Pour leur part, les parents devraient être considérés comme de réels partenaires pouvant faire une différence dans l'élaboration du plan d'intervention. Tous les renseignements qu'ils pourront fournir seront précieux pour mieux comprendre la situation de leur enfant.

Rôles et responsabilités

Les autres membres du personnel (TES, PEH, orthopédagogie, psychoéducation, etc.)

- Ces personnes peuvent apporter un éclairage différent par leur formation et la nature de leur tâche dans l'école ou à l'extérieur. Elles ont un certain recul ainsi qu'une panoplie d'outils qui peuvent être utiles dans la résolution des problèmes rencontrés.
- Ces personnes doivent connaître l'élève pour être en mesure de lui proposer des moyens réellement significatifs.
- La mise en commun des perceptions de chacun des intervenants pourra conduire à une meilleure compréhension de la situation de l'élève ce qui aidera à l'élaboration de stratégies efficaces pour mieux répondre à ses besoins.

À poursuivre
dans votre
école...

- La démarche de plan d'intervention est prescrite.
- La politique relative à l'organisation des services éducatifs aux EHDAA du CSSBF permet une marge de manœuvre aux écoles, afin qu'elles puissent adapter les modalités relatives à l'établissement des plans d'intervention en fonction de leur milieu. Il peut s'agir notamment des caractéristiques de la clientèle, de la grosseur de l'école et de l'ordre d'enseignement. La gestion des plans d'intervention devra aussi s'adapter à cette réalité. En effet, la gestion des plans d'intervention dans une école spécialisée où tous les élèves ont un plan d'intervention ne se traduira pas de la même façon que dans une petite école primaire où il n'y a que quelques élèves qui en bénéficient.

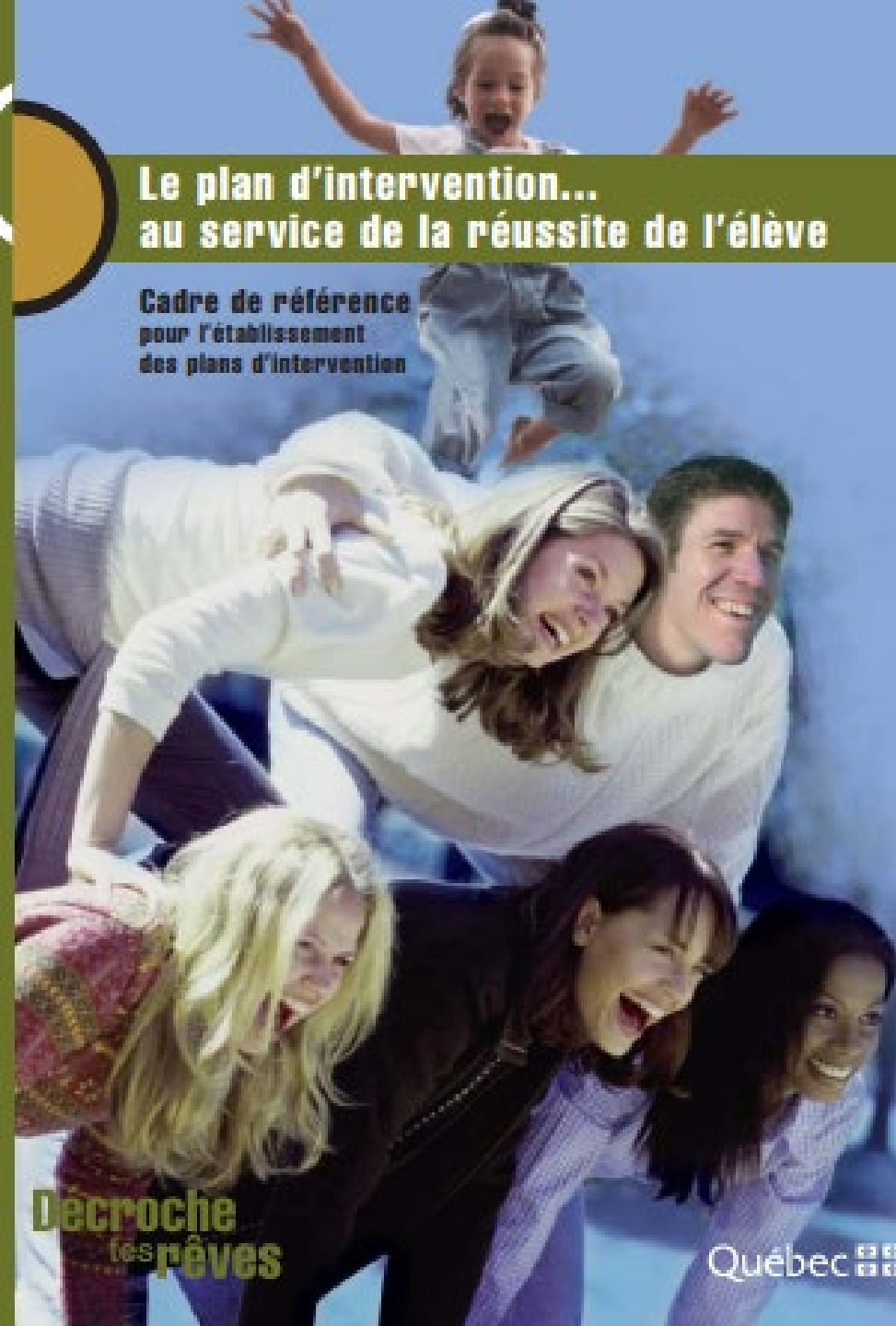
À poursuivre dans votre école...

- De quelle façon la démarche du plan d'intervention s'actualise dans mon école?
- Quelles sont nos pratiques gagnantes?
- Quelles sont nos pratiques à bonifier ou à ajuster?
- Quels sont les rôles et responsabilités de chacun?
- Comment le comité EHDAA joue-t-il son rôle dans l'actualisation de la démarche du plan d'intervention?

À retenir

Pratiques gagnantes

- Se concerter avec tous les acteurs concernés est un incontournable de la démarche.
- Mettre en place un PI dès que l'un des 3 critères est rencontré.
- S'assurer du consensus (moyens, qui fait quoi, parent).
- Concevoir le cycle de vie d'un PI en continuité.
- Tenir compte de l'évolution de la situation de l'élève pour établir les moments de révision.
- Donner une réelle place à l'élève dans la démarche.
- S'assurer d'impliquer les parents.
- Effectuer les modifications au PI de façon concertée lors des rencontres de PI.
- S'assurer que le comité EHDAA effectue son mandat.



**Le plan d'intervention...
au service de la réussite de l'élève**

**Cadre de référence
pour l'établissement
des plans d'intervention**

Intentions de la rencontre

**Se donner une vision commune de la
démarche du plan d'intervention.**

**Outils les écoles pour mettre en place
ou réviser leur démarche de plan
d'intervention.**



Des questions?

Des commentaires?

Des besoins?



Mot de la fin !